



Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 <sup>er</sup> janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2024 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
<b>1- Résultat fiscal</b> (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	<b>Bénéfice :</b>	<input type="text"/>	<b>Déficit :</b>
			<input type="text"/>
<b>Prélèvement à la source</b> : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
<b>Revenus de capitaux mobiliers</b> (y compris les crédits d'impôt) (21)			
<b>1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)</b>			
<b>Résultat net imposé au taux de 10 % :</b>			
<input type="text"/>			
<b>2- Plus-values</b>	à long terme imposables au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art 39 quinquies I-1)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<b>3- Exonérations et abattements</b> © et (21) pratiques (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposables aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 sexies : <input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : <input type="checkbox"/>	Zone France Ruralités Revitalisation Art.44 quindecies A : <input type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :	
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies <input type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies- O A : <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input type="checkbox"/>	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :	
<b>4- BNC non professionnels</b>	Bénéfice		Déficit	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme	
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.				
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :				
<b>Comptabilité informatisée</b>				
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input type="text"/>				
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> AA ou OMGA <input type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :				
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :				
- du conseil :				
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé :				
N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné :				
ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :				
<b>Signature et qualité du déclarant</b>				
À _____, le _____				

**REVENUS 2024**

<b>RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE</b>						N° 2035-SD Suite (2025)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :							
N° SIRET : <input type="text"/>							
<b>SERVICES ASSURÉS PAR VOUS</b> de façon régulière et rémunérés par des salaires :							
Désignation des employeurs						Montant des salaires perçus	
<b>PERSONNEL SALARIÉ (A)</b>							
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyen :	
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS-U, du formulaire 2460-T ou des DSN émises au titre de l'année 2024)						- des salariés	
						- des salaires nets	
<b>I – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)</b>							
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix total payé TVA comprise	Montant de la TVA déduite	Base amortissable Col 2 – col 3	Mode et taux d'amortissement *	Montant des amortissements	
						antérieurs	de l'année
	1	2	3	4	5	6	7
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)							
Total du tableau (B)							
Report du total de la dernière annexe (B)							
<b>Total général</b> .....							A
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)							B
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)							

**REVENUS 2024**

**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

N° 2035-SD Suite  
(2025)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

**II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)**

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)----->

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)	
--	--	---	--

Plus-values à court terme exonérées (C)		Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)	
Article 151 septies du CGI		Article 151 septies du CGI	
Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies A du CGI	
Article 238 quindecies du CGI		Article 238 quindecies du CGI	
		Article 151 septies B du CGI	

**III – RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)**

Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



Formulaire  
obligatoire  
(article 40 A de  
l'annexe III au Code  
général des impôts)

# REVENUS 2024

N° 2035-A-SD 2025

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans  
informations chiffrées, cocher la case  
« néant » ci-contre

Ne porter qu'une somme par ligne  
(ne pas porter les centimes)

N° 15945\*07

pour AJ   mois

<b>1</b>		<b>NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION</b>															
Nature de l'activité (1)												Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés		AS
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »						AK	d'après les règles « créances-dettes »						AL		
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	Taxe incluse		CW	Non assujetti à la TVA						AT				
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte)		AM	Année d'adhésion				Nombre de salariés		AP			Salaires nets perçus		AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)												DA					
<b>2</b>	<b>1</b>	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)												AA			
	<b>2</b>	Débours payés pour le compte des clients (2)												AB			
	<b>3</b>	À déduire		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)						(3)		AC					
	<b>4</b>	Montant net des recettes												AD			
	<b>5</b>	Produits financiers (4)												AE			
	<b>6</b>	Gains divers (5)												AF			
													<b>TOTAL (ligne 4 à 6)</b>		AG		
<b>3</b>	<b>8</b>	Achats (6)												BA			
	<b>9</b>	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)										BB			
	<b>10</b>			Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC			
	<b>11</b>			Taxe sur la valeur ajoutée										BD			
	<b>12</b>	Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale										JY			
	<b>13</b>			Autres impôts										BS			
	<b>14</b>			Contribution sociale généralisée déductible										BV			
	<b>15</b>	Loyer et charges locatives												BF			
	<b>16</b>	Location de matériel et qe mobilier – dont redevances de collaboration (9)								BW					BG		
	<b>17</b>	Entretien et réparations												Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs			
	<b>18</b>	Personnel intérimaire													Total : Transport et déplacements		
	<b>19</b>	Petit outillage (10)														BH	
	<b>20</b>	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	<b>21</b>	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)															
	<b>22</b>	Primes d'assurances															
	<b>23</b>	Frais de véhicules (12)															
				(cocher la case si évaluation forfaitaire)			...										
	<b>24</b>	Autres frais de déplacements (voyages...)...															
	<b>25</b>	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires						BT					BK		
				dont cotisations facultatives Madelin		BZ			dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU						
	<b>26</b>	Frais de réception, de représentation et de congrès												Total : Frais divers de gestion			
	<b>27</b>	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													BM		
	<b>28</b>	Frais d'actes et de contentieux															
<b>29</b>	Cotisations syndicales et professionnelles										BY						
<b>30</b>	Autres frais divers de gestion																
<b>31</b>	Frais financiers (14)												BN				
<b>32</b>	Pertes diverses (15)												BP				
												<b>TOTAL (lignes 8 à 32)</b>		BR			



Formulaire obligatoire  
(article 40 A de  
l'annexe III au Code  
général des impôts)

# REVENUS 2024

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-B-SD 2025

Si ce formulaire est déposé  
sans information chiffrée,  
cocher la case « néant » ci-  
contre

Ne porter qu'une somme par ligne  
(ne pas porter les centimes)

N° 15945\*07

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

<b>DÉTÉRMINATION DU RÉSULTAT</b>	<b>4</b>	<b>34</b>	<b>Excédent (ligne 7 – ligne 33)</b>						CA	
		<b>35</b>	Plus-values à court terme (16)						CB	
		<b>36</b>	Divers à réintégrer (17)						CC	
		<b>37</b>	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD	
		<b>38</b>	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	
		<b>39</b>	<b>Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)</b>						CF	
		<b>40</b>	Frais d'établissement (19)						CG	
		<b>41</b>	Dotation aux amortissements (20)						CH	
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)						BE	
		<b>42</b>	Moins-value à court terme						CK	
		<b>43</b>	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	CL	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	CJ		
	<b>44</b>	Déficit Société civile de moyens (18)						CM		
	<b>45</b>	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN		
	<b>46</b>	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP		
	<b>47</b>	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
<b>5</b>	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY		
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ		
<b>6</b>	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU		
<b>7</b>	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.									
Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Type (1)									
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->										
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035									<b>A</b>	<b>B</b>



Formulaire  
obligatoire (article 40 A  
de l'annexe III au  
Code général des  
impôts)

## ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2035

N° 2035-E-SD 2025

### DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Si ce formulaire est déposé  
sans information chiffrée,  
cocher la case « néant » ci-  
contre

N° 15945\*07

SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal

Ville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE		20	OU À LA PÉRIODE DU :			AU :			
<b>A. RECETTES</b>									
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale						EF			
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)						EG			
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP						EH			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante						EN			
<b>TOTAL 1</b>						EI			
<b>B. DÉPENSES</b>									
Achats						EJ			
Variation de stock (2)						EK			
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances (3)						EL			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois (3)						EM			
Frais de transport et de déplacement (3)						EO			
Frais divers de gestion						EP			
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF (1)						EQ			
Taxe sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques						ER			
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location						EU			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante						EV			
<b>TOTAL 2</b>						EW			
<b>C. VALEUR AJOUTÉE</b>									
Calcul de la valeur ajoutée						<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	EX		
<b>D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES</b>									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la déclaration n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les déclarations n°1329-DEF et relevés n°1329-AC)						JU			
<b>Cadre réservé au mono-établissements au sens de la CVAE</b>									
Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE (cf. notice 2035-NOT-SD)..									
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE						AH			
Chiffre d'affaires de référence CVAE						AJ			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223A du CGI)						BO			
Effectifs au sens de la CVAE						BK			
Période de référence									
KA			/			/			
Date de cessation						MA			
			/			/			



**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° 15945\*07

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

**I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

**II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame.

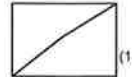




Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° 2035-G-SD 2025

N° 15945\*07

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

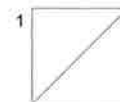
CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>																
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>																
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>																
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>														Pays	<input type="text"/>	
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>																
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>																
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>																
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>														Pays	<input type="text"/>	
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>																
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>																
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>																
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>														Pays	<input type="text"/>	
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>																
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>																
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>																
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>														Pays	<input type="text"/>	
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>																
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>																
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>																
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>														Pays	<input type="text"/>	
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>																
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>																
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>																
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>														Pays	<input type="text"/>	
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>																
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>																
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>																
	Code postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>														Pays	<input type="text"/>	

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser une ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.



**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**REVENUS NON COMMERCIAUX**  
Régime de la déclaration contrôlée

**ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2035-SD**  
**RÉSERVÉE AUX SOCIÉTÉS, AUX ASSOCIATIONS ET AUX GROUPEMENTS**

SIREN

Dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal :  Ville :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE : 20..... OU À LA PÉRIODE DU ..... AU.....

RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux associés)						
Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile  N° fiscal (personnes physiques) N° SIREN (personnes morales)	Associé ayant la qualité de gérant	Parts dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			De la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>						
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>						
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>						
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>						
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>						
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>						
Report des totaux de l'année précédente						
Totaux de l'annexe						
À _____ le _____ Nom et qualité du signataire _____ Signature _____						

1 Il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux n°..... souscrits en bas à droite de cette même case.

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du		au	ou Année :		
Dénomination de l'entreprise :				Néant <input type="checkbox"/>	
SIREN de l'entreprise			PME au sens communautaire (Cocher la case) <input type="checkbox"/>		
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)					
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)					
Dénomination et adresse					
SIREN					
<b>I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE<sup>1</sup></b>					
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>					
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf. n°2079-VLO-FC-SD					
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf. n°2079-RIP-FC-SD					
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>					
Réduction d'impôt en faveur du mécénat <sup>2</sup> (article 238 bis du CGI) cf. n°2069-M-FC-SD					
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen					
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris					
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME					
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 % <sup>3</sup> ) + (ligne 2 × 9 % <sup>3</sup> ) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf. n°2079-CICE-FC-SD					
dont montant préfinancé					
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte					1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L 3141-32 du code du travail					2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés					3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 quater Y du CGI)					
Créance d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire (article 220 Z septies du CGI)					

<sup>1</sup> Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

<sup>2</sup> Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

<sup>3</sup> À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf. n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf. n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf. n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf. n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf. n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf. n°2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et de cirque (article 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf. n°2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale « HVE » (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 <i>quater</i> I du CGI)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 <i>quater</i> T du CGI)	

## **II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE<sup>4</sup>**

<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf. n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf. n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B <i>bis</i> du CGI) cf. n°2069-A-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf. n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf. n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf. n° 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf. n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf. n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf. n° 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf. n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf. n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf. n°2079-CIOP-SD	

<sup>4</sup> Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

### **NOUVEAUTÉS :**

- Une nouvelle créance d'impôt, créée par la loi de finances pour 2022 et modifiée par la loi de finances pour 2024, est intégrée à ce formulaire :

La créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) : L'article 81 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a créé une créance en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire, codifiée à l'article 220 Z septies du CGI. Cette créance est égale au montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1380 du CGI et remplace, à compter du 1er janvier 2023, l'exonération de taxe foncière antérieure.

L'article 71 de la loi de finances pour 2024 (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024) étend, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies, le champ des bénéficiaires de la créance d'impôt sur les sociétés à l'ensemble des personnes morales. Cette extension s'applique aux logements dont la construction est achevée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Compte tenu de ces modifications, la créance s'appelle désormais « créance d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire ».

- Deux nouveaux crédits d'impôts, créés par la loi de finances pour 2024, sont intégrés à ce formulaire :

Le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 *quater* I du CGI) : L'article 35 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) a créé un crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'ensemble des étapes stratégiques de la chaîne de production de batteries, de panneaux solaires, d'éoliennes ou de pompes à chaleur. Peuvent en bénéficier les entreprises qui implantent ou développent en France des capacités de production de ces équipements, de composants et sous-composants essentiels conçus et utilisés principalement comme intrants directs dans la production de ces équipements, ainsi que dans les outils de production et de valorisation des matières premières critiques également nécessaires à la production de ces équipements.

Le crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation ne portant pas intérêt (CI PAM-TZ) (article 244 *quater* T du CGI) : l'article 71 de la loi de finances pour 2024 a instauré un crédit d'impôt en faveur des établissements de crédit, des sociétés de financement et des sociétés de tiers financement qui accordent des prêts avance mutation à taux zéro à des particuliers en vue de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés depuis plus de deux ans. Ces dispositions s'appliquent aux offres de prêts avance mutation ne portant pas intérêt émises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

- Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur du rachat des entreprises (RAC) (article 220 *nonies*) s'applique pour le rachat de tout ou partie du capital d'une société avant le 31 décembre 2022.

### **INFORMATIONS :**

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 *quater* I du CGI) » ;
- case « Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés » (article 220 *nonies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et de cirque (article 220 *sexdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) » ;
- case « dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM (article 244 *quater* B du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 *quater* B *bis* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 *septdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) ».

**Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.**

**III – MÉCÉNAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX<sup>5</sup>**

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire <sup>6</sup>				Intermédiaire <sup>6</sup>				Valeur de la contrepartie <sup>7</sup>
		N° d'identification <sup>8</sup>		Nom	Adresse	N° d'identification <sup>8</sup>		Nom	Adresse	
		N° SIREN	N° RNA			N° SIREN	N° RNA			

<sup>5</sup> Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RCI-20-30-40, § 40 et suivants).

<sup>6</sup> L'entreprise se fait communiquer par l'organisme qui n'intervient qu'à titre de simple collecteur de fonds, l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à un fonds de dotation, l'entreprise versante déclare à l'administration fiscale l'identité du fonds de dotation qui intervient comme intermédiaire, ainsi que le montant et la date des dons et versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie (cf §70 du BOI-BIC-RCI-20-30-40).

<sup>7</sup> Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

<sup>8</sup> Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.